

Commune de

Noyers



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS

Tél : 02.38.92.40.72

E.Mail : [mairie@noyers45.fr](mailto:mairie@noyers45.fr)

# ARRETE DE POLICE

N°02-06-2024

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Noyers :

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités locales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** que l'entreprise BC BATIPRO doit stationner un camion toupie pour effectuer des travaux au 4 rue du Haut, sur la commune de Noyers (45260) et qu'il y a lieu, de mettre en place une déviation de circulation :

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Entre le 20/06/2024 et le 05/07/2024, la circulation sera interdite à tous les véhicules et les piétons, sauf riverains, sur la rue du Haut durant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place et les véhicules devront emprunter la RD 961 et la rue des Genièvres. Lesdits travaux seront encadrés par des panneaux de signalisation

### ARTICLE 2 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise BC BATIPRO.

### ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et en mairie.

### ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

La Gendarmerie de Lorris,

Le S.D.I.S 45,

Le SICTOM,

Monsieur le Directeur de BC BATIPRO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Fait à Noyers, le 17/06/2024.

Le Maire,

Marie-Annick MARCEAUX

